



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP)
non constitutive de droits réels relative à une activité de
restauration rapide dans un espace à vocation sport et
loisirs**

**A la piscine municipale
ESPACE CARRERAS**

Date limite de remise des offres : lundi 12 mai 2025 à 00 h 00

*Le présent document présente les règles d'exécution du contrat, c'est-à-dire notamment les conditions d'occupation que l'attributaire devra respecter.
Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – Objet de la consultation

1.1 DESCRIPTION DU SITE

1.2 MODALITES D'EXPLOITATION

- 1.2.1 *Activité et destination des lieux*
- 1.2.2 *Conditions d'installation des activités et d'exploitation*
- 1.2.3 *Entrée en vigueur et durée prévisionnelle*

2^{ème} PARTIE – Procédure

2.1 DESCRIPTION SUCCINTE DU CONTRAT

2.2 ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

- 2.2.1 *Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures*
- 2.2.2 *Éléments exigés au titre de l'offre*

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

2.4 REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

- 2.4.1 *Modalités de remise des plis*
- 2.4.2 *Date et heure de remise des plis*

2.5 EXAMEN DES PLIS

- 2.5.1 *Sélection des candidatures*
- 2.5.2 *Examen des offres*

2.6 AUTRES INFORMATIONS

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) non constitutive de droits réels relative à une emprise du domaine public, située :

- Piscine municipale – espace Carreras – rue ronsard 66160 LE BOULOU (cf plan annexe 1)

Et de proposer du lundi au dimanche en juillet et août et mercredi/samedi/dimanche et jour férié en juin, une activité de restauration de type « foodtruck » dite « snacking » conviviale et familiale correspondant aux activités proposées par l'espace aquatique, pendant la durée du contrat. La commune s'autorise toute modification ou suppression de date si la situation le nécessitait.

La commune s'autorise en cas de dysfonctionnement majeur pouvant nuire à sa clientèle, l'arrêt du présent contrat par simple envoi de courrier recommandé.

La commune est propriétaire des terrains et des bâtiments existants ainsi que de la dénomination du site occupé.

La future convention sera régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions prévues aux articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants.

Les modalités d'exploitation prévues par la convention ne lui conféreront pas le caractère de service public, la convention n'étant pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.

Cette convention n'est soumise ni aux dispositions du code des marchés publics, ni aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin », ni aux dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux contrats de partenariat. Sont également exclues les dispositions relatives aux baux commerciaux prévues aux articles L. 145 et suivants du code du commerce.

Les candidats proposeront un projet d'exploitation conforme à ces usages.

1.1 DESCRIPTION DU SITE

L'espace concerné se situe dans la partie piscine municipale du Boulou, en extérieur, sur une zone dites « détente » en gazon synthétique.

Le périmètre de la concession occupe une emprise au sol de 50 m² (30m² en gazon synthétique et 20m² surface bétonnée), conformément au plan figurant en annexe 1 de la présente convention.

L'accès à cet espace s'effectue par l'accès pompiers de la piscine municipale.

1.2 MODALITES D'EXPLOITATION

1.2.1 Activité et destination des lieux

- Les lieux seront à usage exclusif de l'activité susmentionnée (activité de restauration de type Foodtruck)
- La société occupante ne pourra installer son matériel en dehors des lieux mis à sa disposition sous peine de pénalités, sans préjudice du droit pour la commune du Boulou de procéder dans ce cas à la résiliation de la convention.
- La vente de boisson alcoolisée est totalement prohibée.

1.2.2 Conditions d'installation des activités et d'exploitation

La société occupante sera tenue de se conformer à toutes dispositions légales, réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public et des prendre toutes mesures pour exécuter à ses frais et sans recours contre la commune, tous travaux, modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture des Pyrénées Orientales pour la sécurité et la salubrité des lieux occupés.

Toute activité exceptionnelle et qui serait envisagée sur l'espace du domaine occupé devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la commune. La demande d'autorisation devra être trans-

mise par courrier au moins trente jours avant la tenue de la manifestation à la commune et devra préciser les modalités qui seront mises en œuvre par l'occupant pour respecter les règles de sécurité sur le site en liaison avec l'autorité administrative compétente.

Toute demande d'occupation en dehors de l'emprise concédée, mais sur le domaine public propriété de la commune, devra faire l'objet d'une demande auprès de la collectivité.

Par ailleurs, l'occupant devra s'assurer de la bonne adéquation de son activité avec la destination du lieu et son environnement, et 'interdira toute activité concurrentielle et similaire aux activités proposées par la commune.

1.2.3 Entrée en vigueur et durée prévisionnelle

La durée envisagée pour le futur contrat est de 3 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat prévue au cours de l'année 2025.

Date de prise d'effet du contrat le 1er juin 2025 (ouverture mercredi – samedi – dimanche – jour férié), date de fin de contrat le 31 août 2025 (11h-19h du lundi au samedi / 10h-18h le dimanche).

Le temps d'installation sera de 15 jours maximum avant la date de prise d'effet du contrat.

La convention pourra être renouvelable un an par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties (lettre RAR) avant le 31 janvier 2026.

2^{ème} PARTIE – Procédure

2.1 DESCRIPTION SUCCINTE DU CONTRAT

Une proposition de convention est annexée à la présente consultation (annexe 2) ; Le candidat complètera dans son offre les mentions restées vierges, et formulera d'éventuelles propositions d'adaptation de ce contrat, dûment motivées.

L'occupant devra verser à la commune du Boulou une redevance mensuelle forfaitaire de 900 € TTC (neuf cents euros TTC), conformément aux tarifs frais d'électricité et d'eau inclus) inscrits par la décision n°25_14_DEC_DCS_REDEV_FOODTRUCK.

2.2 ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

2.2.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

- Les moyens humains mis à disposition de l'activité
- La carte qui sera proposée à la clientèle
- Le matériel annexe utilisé (chaises, tables, mange debout, parasol...)
- Des photographies du Foodtruck et matériel annexe
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois)
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant en cours de validité (incendie, vol, dégradation du site...)
- Une copie du certificat d'immatriculation et du justificatif d'assurance du véhicule professionnel
- Une copie de la carte de commerce ambulant en cours de validité, obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de communication du professionnel
- Une copie de l'attestation de formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale dont les food-trucks et camionnettes
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie (article L2132-2 du CG3P)
- Une photocopie du relevé d'identité bancaire

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Candidatures groupées

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

2.2.2 Éléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- Le descriptif du projet d'exploitation du site répondant à la destination prévue. Les candidats exposeront le contenu de leur concept d'exploitation en définissant les prestations proposées (menu/carte)
- Ils détailleront les moyens logistiques qui seront dédiés à l'exploitation (matériel, personnel, qualifications professionnelles).

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Chaque dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :

Annexe 1 : plans

Annexe 2 : projet de convention

2.4 REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

2.4.1 Modalités de remise des plis

Les plis peuvent être transmis électroniquement à l'adresse indiquée ci-dessous.

Courrier électronique (e-mail) : contact@mairie-leboulou.fr –

copie à severinelourmieres@mairie-leboulou.fr

Ou directement sur la plateforme AWS

2.4.2 Date et heure de remise des plis

Date et heure limites de réception des plis : lundi 12 mai 2025 à 00h00

2.5 EXAMEN DES PLIS

2.5.1 Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés les candidats qui n'auront pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la convention.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées re-

cevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par la commune du Boulou.

2.5.2 Examen des offres

La commune du Boulou pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile.

Il se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

L'analyse des offres s'effectuera en prenant en compte les critères suivants, hiérarchisées selon un ordre décroissant d'importance :

- 70% offre adaptée au lieu et à sa clientèle familiale et estivale (y compris la qualité esthétique de l'installation)
- 15% tarifs proposés
- 15% qualité (prestation, produits et fournitures)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2.6 AUTRES INFORMATIONS

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par écrit, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

contact@mairie-leboulou.fr (copie : severinelourmieres@mairie-leboulou.fr) / 04.68.87.51.00
ou sur la plateforme AWS

La personne publique se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

ANNEXE 1

PLAN DE L'EMPRISE





ZONE BETONNEE = 20m²
ZONE PELOUSE SYNTHETIQUE = 30m²

ANNEXE 2

PROJET DE CONVENTION



Convention avec

Pour la mise en œuvre de prestation de restauration de type « foodtruck »
A la piscine municipale du Boulou, dans le cadre d'une mise à disposition du
domaine public.

Entre les soussignés :

La commune du Boulou dont le siège social est situé 2 avenue Léon Jean Grégory 66160 Le Boulou, représenté par François Comes, maire de la commune.

Et

.....représenté par....., en sa qualité de

Dénommé ci-après « l'Entreprise », d'autre part.

PREAMBULE

Afin de renforcer son offre auprès de sa clientèle estivale au sein de sa piscine municipale, un dispositif de restauration de type « foodtruck » a été lancé permettant ainsi au client de se restaurer sur place.

L'Entreprise a une activité commerciale de restauration rapide qui propose au public une prestation de type « snacking ».

La commune propose que, pour la saison 2025 (du 1er juin 2025 au 31 août 2025), l'Entreprise s'installe sur une partie bien définie dans la zone « détente » (cf annexe 1 plan de l'emprise)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution du partenariat entre l'Entreprise et la commune du Boulou sur ses aspects financiers et techniques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune autorise l'Entreprise à intervenir au sein de l'espace « détente » de la piscine municipale :

- mercredi / samedi de 11h à 19h – dimanche et jour férié de 10 h à 18h pour le mois de juin
- du lundi au samedi de 11h à 19h et dimanche de 10h à 18h

La « remorque » de l'Entreprise, une fois installée, restera à son emplacement toute la durée du contrat.
La commune met à disposition de l'Entreprise un espace, un accès à l'électricité (puissance maximale 36kVa en triphasé) et une arrivée d'eau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de ces prestations, l'Entreprise s'engage à proposer une offre de restauration de type rapide sur l'ensemble de la journée (cf : horaires et jours d'ouverture public de l'établissement)

L'Entreprise s'engage aussi à proposer des produits adaptés à la clientèle de la piscine municipale et adaptés aux besoins et demandes de la saison. (produits sucrés/salés et boissons).

La vente de boisson alcoolisée est totalement prohibée.

L'Entreprise utilise un Foodtruck pour une emprise totale de 30 m2. Elle installera et mettra à disposition plusieurs tables et chaises lui appartenant (en complément du matériel déjà présent sur le site) afin que les usagers puissent se restaurer assis.

En ce qui concerne la gestion des déchets induits par le service proposé aux usagers de la piscine, l'Entreprise devra collecter l'ensemble des déchets produits et les évacuer en dehors de l'enceinte dans les containers présents à l'entrée du site (containers jaunes, à verre et ordures ménagères).

La redevance mensuelle forfaitaire est de 900€ TTC.

Le montant global de la redevance due sera acquitté par l'Entreprise à la fin de la dernière date soit le 1 septembre 2025. Si l'une ou l'autre des parties met fin prématurément au partenariat, la date de paiement des prestations assurées sera la dernière réalisée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une durée de 3 mois d'exploitation et 15 jours en amont et aval de celle-ci pour la mise en place.

Cette convention pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions avec acceptation des 2 parties avant le 31 janvier 2026.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
Au Boulou, le

Pour.....

Le représentant de l'Entreprise.

Pour la commune,

François Comes, Maire.